



Amende abusive en bas de mon immeuble

Par **adien**, le **18/06/2019** à **12:37**

Bonjours

Suite a un stationnement en bas de mon immeuble j'ai été verbalisé a mon insu un certain nombre de fois alors qu'auparavant cela ne posait aucune problème jusqu'à le maire a décidé d'instauré le stationnement 90 mn, il n'étais Pas encore effectif, puis ma voiture a été mise en fourrière arriva la pluie de procès verbalement 800e en tout pour une voiture qui m'a coûté le même prix. La contestation n'a pas été favorable et me demande de régler les amendes que dois je faire ? Et je ne compte pas payer ces amende je suis sans emploi et handicapé merci.

Par **jodelariege**, le **18/06/2019** à **12:48**

bonjour si vous ne payez pas vos amendes le trésor public ne va pas vous oublier pour autant ..celles ci vont etre majorées et vous allez payer bien plus cher...demandez au trésor public un étalement de votre dette...

Par **adien**, le **18/06/2019** à **19:04**

Merci mais votre réponse ne m'aide pas, il y eu des amendes abusives , il y aurait eu le signalement d'un procès verbal j'aurais déplacé le véhicule c'est quand il a été mis en fourrière que les amendes son venu a une semaine près je ne pouvais prendre mon véhicule sans régler les amendes c'est une injustice surtout que les adresse d'infraction ne sont pas les mêmes et l'une des adresse n'existe pas a bon entendeur

Par **janus2fr**, le **19/06/2019** à **08:00**

Bonjour,

Nous sommes effectivement à l'heure du PVe (PV électronique) depuis de nombreuses années maintenant. Il n'y a aucune obligation de signaler sur le véhicule qu'une verbalisation a été effectuée, vous en avez la surprise lorsque vous recevez chez vous l'avis de

contravention. Ceci est tout à fait légal...

Concernant vos nombreuses verbalisations, si le stationnement est limité à 90mn là où vous stationniez, vous pouvez être verbalisé pour chaque tranche de 90mn, autant dire que cela peut vite monter si vous ne déplacez pas le véhicule.

Dans la mesure où vous avez déjà contesté ces verbalisations et que les contestations ont été rejetées (ce qui est normal d'ailleurs si les faits sont avérés), il ne vous reste plus qu'à payer les amendes ou attendre, comme dit par jodelariege, que ces amendes soient majorées et que le Trésor Public vienne directement se servir...